

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	26	33
QUESTION N°		
21-091		
OBJET		
Convention Région CCBTA Ville de Beaucaire réalisation Pôle Echanges Multimodal		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**Monsieur le Président** rappelle que par délibération n°19-013 du 28 janvier 2019, nous avons décidé de cofinancer les études en vue de l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur la gare SNCF de Beaucaire en coopération avec la région et la commune, compte tenu de l'importance que revêt pour un territoire la présence d'une desserte ferroviaire satisfaisante

Par délibération du conseil n°19-129 du 9 décembre 2019 il a été décidé de fixer l'intervention de la communauté à 50% du coût résiduel pour la commune toutes subventions déduites pour un estimatif de travaux de 1 800 000 € HT. Cette délibération confirmait la volonté de notre communauté de doter notre intercommunalité d'un pôle d'échanges multimodal

Le projet de convention de financement relative à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Beaucaire entre la Région Occitanie la ville de Beaucaire et la CCBTA vous est présenté en annexe à la présente

Le coût total du projet s'élève à **2 343 173 € HT** (article 3 de la convention et annexe financière), les dépenses éligibles au soutien financier de la Région sont estimées à **2 243 242 € HT** avec participation de la région Occitanie à hauteur de 1 116 458,60 € ( article 3 ).

Il est proposé au conseil de fixer l'intervention de la communauté de communes à hauteur de 50% du coût résiduel pour la commune toutes subventions déduites sur la base des dépenses éligibles au soutien financier de la région soit un montant maximal de 563 391 ,70 € conformément aux données figurant au sein de l'article 3 ce qui permettra la réalisation de cet investissement structurant.

Rappelle que la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 284 282 €.

## **Où l'exposé du Président**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Fixe l'intervention de la communauté de communes à hauteur de 50% du coût résiduel pour la commune toutes subventions déduites sur la base des dépenses éligibles au soutien financier de la région soit un montant maximal de 563 391 ,70 € conformément aux données figurant au sein de l'article 3 ce qui permettra la réalisation de cet investissement structurant.

Article 2: Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à signer la convention tripartite jointe à la présente et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-092</b>		
OBJET		
<p><b>Délibération portant modification du RIFSEEP des techniciens territoriaux</b></p>		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf Septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Le RIFSEEP, régime indemnitaire instauré en 2016 dans la fonction publique d'Etat a été instauré dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure des arrêtés portant équivalences entre corps et cadre d'emplois.

Début 2020, plusieurs cadres d'emplois n'étaient toujours pas concernés par l'application du RIFSEEP faute de parution des textes d'équivalence. Pour assurer une cohérence avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire, un décret de février 2020 vient généraliser les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la FPT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2014-129 relative à l'actualisation du régime indemnitaire en date du 8 décembre 2014,

Vu les délibérations n°16-006 du 18 janvier 2016, n°16-013 du 25 avril 2016, n°16-040 du 3 octobre 2016 relatives aux conditions de versement du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général (groupe de fonctions) et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux appartenant à la catégorie B,

Propose au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Dispositions générales

Le RIFSEEP est instauré en lieu et place de l'ancien régime indemnitaire à compter du 1er octobre 2021 aux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

A la mise en place du RIFSEEP, il est prévu le maintien du régime indemnitaire.

Deux groupes de fonctions sont retenus.

Le groupe 1 retiendra les critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de supervision et coordination, responsabilité particulière.

Le groupe 2 : Les autres fonctions intégreront le groupe 2.

Groupe 1 : Responsable de service / responsable adjoint/ responsable d'équipe / coordonnateur avec responsabilité spécifique

Groupe 2 : Agent de propreté urbaine / référent terrain / coordonnateur terrain

Montants plafonds à titre indicatif :

Groupe 1 : IFSE → 17 480 euros

Groupe 2 : IFSE → 16 015 euros

Montants plafonds à titre indicatif :

Groupe 1 : CIA → 2380 euros

Groupe 2 : CIA → 2185 euros

La somme des 2 parts ne doit pas excéder le plafond global.

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les conditions d'attribution et de modulation de la part IFSE sont basés sur :  
L'expérience professionnelle des agents appréciée au regard des critères suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Consolidation des connaissances pratiques

Plus précisément :

- responsabilités sur le poste
- expérience acquise
- effort de formation (hors formation obligatoires)
- polyvalence professionnelle
- engagement professionnel pour un service public de qualité

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique et exclusion temporaire de fonctions. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, congé longue durée et grave maladie.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA

Le CIA qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir peut faire l'objet d'un versement en une ou deux fractions.

L'appréciation des critères est basée sur l'entretien professionnel. Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Les attributions individuelles varieront de 0 à 100% de ce montant.

Le montant attribué au titre du CIA n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et est basée sur l'évaluation professionnelle.

**Où l'exposé du Président,**

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De mettre à jour l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les plafonds annuels seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du 29 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
21-093		
OBJET		
<p><b>Suppression de postes</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf Septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, , à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL**

**Etait absent : M. Alain FOUQUE**

**Procuration : de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUASSE**

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2021 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Suite aux mouvements du personnel et des évolutions des postes, il appartient au Bureau Communautaire de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Concernant les suppressions de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Il est proposé la suppression des postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (C) : avancement de grade suite à réussite examen professionnel.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (C) 28/35<sup>ème</sup> : avancement de grade suite à réussite examen professionnel.
- 1 poste d'ingénieur à temps complet (A) : poste non pourvu
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (C) : départ à la retraite.
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (C) : 2 départs à la retraite et 1 départ volontaire (IDV)

### **Ouï l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 18 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE avec procuration d'Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE avec procuration d'Yvette ROUVIER, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ avec procuration d'Audrey CIMINO, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :**

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter la proposition du Président,

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*A Beaucaire, le*

*Le Président,*

*#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	26	33
QUESTION N°		
21-094		
OBJET		
Signature d'une Entente des EPCI et Syndicats du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau et L5221-1 relatif à l'entente ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Considérant le consensus issu de la réunion des EPCI du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, pour travailler tous ensemble afin optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département ;

Considérant le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP ;

Considérant l'établissement prochain d'un état des lieux préalable de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures ;

Considérant que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une Entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard ;

Considérant que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite Entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement ;

Considérant que la contribution des membres aux actions réalisées au titre de l'Entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif ;

Considérant l'intérêt de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de siéger et d'être représentée au sein de cette Entente ;

**Ouï l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :**

Article unique : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à signer l'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-095</b>		
OBJET		
Vote DSC 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCACTION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**Vu** la délibération n°21-011 du 15 Février 2021 portant vote de la DSC provisoire

**Monsieur le Président** propose de fixer le montant 2021 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes :

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC définitive fixée comme suit :

	DSC Calculée	FPIC	DSC 2021
<b>Beaucaire</b>	993 603 €	229 224 €	764 379 €
<b>Bellegarde</b>	433 095 €	81 143 €	351 952 €
<b>Fourques</b>	202 881 €	28 694 €	174 187 €
<b>Jonquières</b>	235 305 €	45 601 €	189 704 €
<b>Vallabrègues</b>	139 950 €	12 521 €	127 429 €
<b>Total</b>	2 004 834 €	397 183 €	1 607 651 €

**Oui l'exposé,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Article unique :** La DSC 2021 et le résultat de la répartition entre les communes sont approuvés selon le droit commun.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
21-096		
OBJET		
DM 1 ZAE MERARDE Régularisation 3355		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**Monsieur le Président** propose aux membres du Conseil une décision budgétaire modificative technique sur le budget annexe Mérarde ayant pour objet de transférer des exécutions budgétaires de l'article 3555 à l'article 3355.

Propose la DM suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042/71355 <b>1 372 582 €</b>	042/71355 <b>1 372 582 €</b>
Investissement	040/3555 <b>1 372 582 €</b>	040/3555 <b>1 372 582 €</b>

Soit une DM équilibrée en dépenses et recettes, de fonctionnement et d'investissement à hauteur de **1 372 582.00 €**

**Oùï l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

Article unique : Adopte la DM 1 ZAE Mérarde.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#



**Séance du 29 septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-097</b>		
OBJET		
<b>DM N°1 BUDGET PORTS</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**M. le Président** propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2021 afin de faire face aux dépenses supplémentaires non prévues au Budget Primitif,

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

	SERV PROG	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 011 :</b>			
<b>Charge à caractère général</b>			
6061 Electricité	BEUCAIRE	1 820 €	
6061 Electricité	BELLEGARDE	940 €	
6061 Electricité	VALLABREGUE	1 240 €	
61521 Entretien terrains	BEUCAIRE		- 1920 €
61521 Entretien terrains	BELLEGARDE		- 1040 €
61521 Entretien terrains	VALLABREGUE		- 1 240 €
<b>Chapitre 66 :</b>			
<b>Charges financières</b>			
66111 : Charges d'intérêt	BEUCAIRE	100 €	
66111 : Charges d'intérêt	BELLEGARDE	100 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

**Section de fonctionnement :**

- ⇒ Dépenses : 0 €
- ⇒ Recettes : 0 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité**

☛ **Vote** la Décision Modificative N°1 « PORTS » de 2021 comme présentée ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#



**Séance du 29 septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-098</b>		
OBJET		
<b>DM N°1 BUDGET TRES HAUT DEBIT</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**M. le Président** propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2021 afin de faire face aux dépenses supplémentaires non prévues au Budget Primitif,

**Par chapitre**, pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 23 :</b> <b>Immobilisation en cours</b> Compte 2313 : Constructions	30 000,00 €	
<b>Chapitre 13 : Subvention d'investissement</b> Compte 1315 : Groupements collectivités		30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	30 000,00 €	30 000,00 €

**TOTAL GENERAL :**

**Section d'investissement :**

- ⇒ Dépenses : 30 000,00 €
- ⇒ Recettes : 30 000,00 €

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

☛ **Vote** la Décision Modificative N°1 « TRES HAUT DEBIT » de 2021 comme présentée ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#

**Séance du 29 septembre 2021**

**Nombre de conseillers**

En exercice	Présents	Votants
34	26	33

**QUESTION N°**

**21-099**

**OBJET**

**DM N°1 BUDGET PRINCIPAL**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
18	0	15

**CONVOCAION**

20/09/2021

DEPOT EN  
PREFECTURE

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M. Alain FOUQUE

Procuration : de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

M. le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2021 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 1, suivante :

**Par chapitre, pour la section de fonctionnement :**

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 014</b> : Atténuations de produits Complément FPIC 2021	739223	01	44 800	
<b>Chapitre 011</b> : Charges à caractère général Complément subvention équilibre budget Environnement	62878	020	52 000	
<b>Chapitre 023</b> : Virement à la section d'investissement	023	01	168 489	
<b>Chapitre 77</b> : Produits exceptionnels Régularisation écriture vente Salicorne	7788	020		- 95 740
<b>Chapitre 73</b> : Impôts et taxes Complément FPIC 2021	73223	01		6 169
<b>Chapitre 73</b> : Impôts et taxes Rôles supplémentaires 2021	7318	01		198 000
<b>Chapitre 013</b> : Atténuations de charges	6419	020		7 000
			<b>265 289 €</b>	<b>115 429 €</b>

**Par chapitre et par opération pour la section d'Investissement :**

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 20</b> : Immobilisation incorporelles AATIKO Avenant conférence intercommunale du logement	2031	70	12 000	
<b>Chapitre 20</b> : Immobilisation incorporelles Plan Cybersécurité	2031	020	40 000	
<b>Chapitre 20</b> : Immobilisation incorporelles ASEL et THD F	20422	909	70 000	
<b>Chapitre 21</b> : Immobilisations corporelles Régularisation achat terrain Salicorne	2111	909	195 184	
<b>Opération 9018</b> : Circuits randonnés	2181	95	90 000	
<b>Opération 9041</b> : Maison Médicale de Beaucaire	2313	909	70 000	
<b>Opération 9087</b> : Réhabilitation SPANC 2021	20422	811	10 000	
<b>Opération 9069</b> : Maison Médicale de bellegarde Avenant et crédits supplémentaires	2313	909	20 000	
<b>Chapitre 041</b> : Opérations patrimoniales Régularisations 2021 HDS JSV	2317	411	495 000	
<b>Chapitre 041</b> : Opérations patrimoniales Régularisations 2021 Centre de Congrès	2317	95	110 760	
<b>Chapitre 041</b> : Opérations patrimoniales Régularisations 2021 PAC	2317	96	785 961	

<b>Chapitre 041</b> : Opérations patrimoniales Régularisations 2021 HDS JSV	238	411		495 000
<b>Chapitre 041</b> : Opérations patrimoniales Régularisations 2021 Centre de Congrès	238	95		110 760
<b>Chapitre 041</b> : Opérations patrimoniales Régularisations 2021 PAC	238	96		785 961
<b>Opération 9090</b> : VIA RHONA BEAUCAIRE/BELLEGARDE Subvention département : Aménagement du Pont de Charenconne	1323	95		12 500
<b>Chapitre 13</b> : Subvention d'investissement Plan France relance Etat	1321	020		40 000
<b>Chapitre 13</b> : Subvention d'investissement Aménagement aire de co-voiturage	1322	909		10 455
<b>Chapitre 024</b> : Produits des cessions d'immobilisations Vente Salicorne	024	01		95 740
<b>Chapitre 021</b> : Virement de la section de fonctionnement	021	01		168 489
			<b>1 718 905 €</b>	<b>1 718 905 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

**Section de fonctionnement en sur équilibre :**

⇒ Dépenses : 265 289 €  
⇒ Recettes : 115 429 €

**Section d'investissement :**

⇒ Dépenses : 1 718 905 €  
⇒ Recettes : 1 718 905 €  
⇒

**Où l'exposé du Président**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 18 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE avec procuration d'Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE avec procuration d'Yvette ROUVIER, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ avec procuration d'Audrey CIMINO, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

☛ Adopte la DM N°1 BUDGET PRINCIPAL présentée ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le

**Séance du 29 septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
21-100		
OBJET		
<b>DM N°1 BUDGET ENVIRONNEMENT</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, , à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**M. le Président** propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2021 afin de faire face aux dépenses supplémentaires non prévues au Budget Primitif,

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

	FONCTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère générale</b>			
Compte 6042 : Achat de prestations de services	813	46 000	
Compte 6255 : Indemnités de changement de résidence 2 agents service Environnement	813	6 000	
<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>			
Compte 774 : Subvention d'équilibre Budget SIEGE	813		52 000
<b>TOTAL</b>		<b>52 000 €</b>	<b>52 000 €</b>

**Par chapitre**, pour la section d'investissement :

	FONCTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>Opération 9008 : Déchèterie de Beaucaire</b>	812	5 300 €	
Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles (Diagnostic système vidéo surveillance)			
<b>Opération 9009 : Quai de transfert</b>	812	15 000 €	
Compte 21578 : Aménagements divers			
<b>Opération 9017 : Amélioration déchetterie Bellegarde</b>	813	8 000 €	
Compte 2313 : Bordure de Quai et garde-corps			
Copte 2183 : Bouygues fournitures enregistreur	812	4500 €	

déchetterie Bellegarde			
<b>Chapitre 16 : Emprunt</b>	01		32 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 800 €</b>	<b>32 800 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

**Section de fonctionnement :**

- ⇒ Dépenses : 52 000 €
- ⇒ Recettes : 52 000 €

**Section d'investissement :**

- ⇒ Dépenses : 32 800 €
- ⇒ Recettes : 32 800 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

☛ **Vote** la Décision Modificative N°1 « ENVIRONNEMENT » de 2021 comme présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

**Séance du 29 septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-101</b>		
OBJET		
<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE ZI DOMITIA</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	00
CONVOCACTION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**M. le Président** propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2021 afin de régulariser au Budget Primitif les écritures suivantes :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 042 :</b> Compte 71355 : Variation de stocks	824	96 600 €	
<b>Chapitre 043 :</b> Compte 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	824	200 €	
<b>Chapitre 011 :</b> Compte 605 : Achat de matériel	824	10 900 €	
<b>Chapitre 011 :</b> Compte 6015 : Achat de terrains	824	85 000 €	
<b>Chapitre 66 :</b> Compte 66111 : intérêts réglés	824	200 €	
<b>Chapitre 042 :</b> Compte 71355 : Variation de stocks	824		96 100 €
<b>Chapitre 70 :</b> Compte 7015 : Ventes terrains	824		96 600 €
<b>Chapitre 043 :</b> <b>Compte 796 :</b>	824		200 €
<b>TOTAL</b>		<b>192 900 €</b>	<b>192 900 €</b>

**Par chapitre**, pour la section d'investissement :

	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 040 :</b> Compte 3355 : Terrains aménagés	824	96 100 €	
<b>Chapitre 16 :</b> Compte 1641 :	824	500 €	

Emprunts			
<b>Chapitre 040 :</b> Compte 3355 : Terrains aménagés	824		96 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 600 €</b>	<b>96 600 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

**Section de fonctionnement :**

- ⇒ Dépenses 192 900 €
- ⇒ Recettes : 192 900 €

**Section d'investissement :**

- ⇒ Dépenses : 96 600 €
- ⇒ Recettes : 96 600 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

☛ **Vote** la Décision Modificative N°1 « ZI DOMITIA » de 2021 comme présentée ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	26	33
<b>21-102</b>		
<b>OBJET</b>		
Tarifs animations & tarifs groupes pour l'Escape Game		
<b>ONT VOTE</b>		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
18	0	15
<b>CONVOCAION</b>		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence », s'est tenu à pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUASSE

**Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN**

Le Président expose à l'Assemblée qu'afin de proposer de nouvelles activités ludiques sur les communes de la Terre d'Argence, l'Office de Tourisme a sélectionné la société « La Brigade du jeu », sise à Fourques, qui propose un jeu d'énigmes sous la forme d'une Escape Room mobile. Le jeu serait proposé sur chacune des communes à raison de 2 journées durant les vacances scolaires de Toussaint et de Noël (les mercredi et jeudi).

Par ailleurs, suite à la mise en place de l'Escape Game à la forteresse de Beaucaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'Office de Tourisme est sollicité par des Comités d'Entreprises, des écoles, des centres de loisirs et des associations pour réserver des créneaux de jeu pour des groupes. Seuls les tarifs pour individuels ont été délibérés ; il convient donc aujourd'hui de définir une politique tarifaire pour différentes catégories de clientèles, susceptibles de venir jouer notamment durant l'arrière-saison.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif adulte	Tarif enfant jusqu'à 18 ans	Gratuité
BRIGADE DU JEU Escape room	5 €	3,50 €	Moins de 6 ans
ESCAPE GAME Forteresse Billetterie individuelle pour CE après convention	13 €	11 €	Moins de 7 ans
ESCAPE GAME Forteresse Tarifs pour groupes constitués de 20 à 40 pers.	12,5 €		-
ESCAPE GAME Forteresse Tarifs jeune public scolaire et péri-scolaire	10 €	1 gratuité accompagnateur dès lors qu'il y a 1 accompagnateur pour 6 enfants	

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence « actions en faveur du développement de l'économie touristique » ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n°OT-21-11 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme « Beaucaire Terre d'Argence » en date du 20 septembre 2021 ;

**Où l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 18 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE avec procuration d'Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE avec procuration d'Yvette ROUVIER, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ avec procuration d'Audrey CIMINO, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :**

**Article 1 :** Approuve les tarifs des animations et tarifs groupes pour l'Escape Game, tels que présentés ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que les recettes seront constatées au budget de l'OT/SPIC de l'année en cours.

**Article 3 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*A Beaucaire, le*

*Le Président,  
#signature#.*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

**Séance du 29 septembre 2021**

**Nombre de conseillers**

En exercice	Présents	Votants
34	26	33

**QUESTION N°**

**21-103**

**OBJET**

**BUDGET  
ENVIRONNEMENT –  
EXONERATION TEOM  
2022**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
33	0	0

**CONVOCATION**

20/09/2021

**DEPOT EN  
PREFECTURE**

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

**Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL**  
**Etait absent : M. Alain FOUQUE**

**Procuration : de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE**

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**Vu** l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts,

**Vu** la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts notamment l'article 1521-III relative à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ;

**Vu** la délibération instaurant la TEOM en date du 20 septembre 2006 ;

**Monsieur le Président** rappelle aux membres du Conseil de Communauté que peuvent être exonérés de Taxe d'Ordures Ménagères les locaux non collectés par le service communautaire.

Ces locaux de par leur nature ou le volume des déchets mettent en place une collecte par des organismes privés et ne sont pas inclus dans le circuit de collecte effectué par nos services.

**Expose** la demande des assujettis, qui en application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts sollicitent cette exonération pour 2022.

**Propose** au Conseil de donner une suite favorable à la demande formulée par les assujettis suivants tous situés sur la commune de Beaucaire :

Code INSEE	Commune	Désignation Propriétaire	Désignation Occupant	Adresse du Local	Références Cadastres	N°Invariant du Local
30032	Beaucaire	SCI BFT TRICONNET Philippe	BTB SARL	315 Avenue Jean Monnet	BC26 - BC28 - BC27 - BC29	Non communiqué
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 37	0345585 V
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 37	0484467 T
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	Mac DONALD	495 Route de Nîmes	CK 126	Non communiqué
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR CENTRE COMMERCIAL	495 Route de Nîmes	CK 125	Non communiqué
30032	Beaucaire	CARREFOUR	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 91	0290391 A
30032	Beaucaire	IMMOBILIERE	CARREFOUR	495 Route	CK 100	049602 L

		CARREFOUR		de Nîmes		
30032	Beaucaire	SCI BEN ZAKIN	ECAIE	6 Chemin des Moulins	AM 96	Non communiqué
30032	Beaucaire	FINAMUR	VILLA VERDE	110 Allée de la Narbonnaise	CM 293 - CM 293	Non communiqué
30032	Beaucaire	FINAMUR	WELDOM	110 Allée de la Narbonnaise	CM 292	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI AVITUS	INTERSPORT	85 Avenue Avitus	CK 127 - CK 129 - CK 131	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI MERARDE	GARAGE DEPETRI	225 Avenue Jean Monnet	BC 98	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI KEMA	LES JARDINS DE LA TARASQUE - FOREST	391 Avenue Philippe Lamour	BS 57 -	0320251124 L
30032	Beaucaire	BONICOLI	BONICOLI - IVECO SVI - ECOENERGIE - GMS	505 Avenue Jean Monnet	BC 62	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI 2G	SARL GIZZI DEMOLITION	590 Avenue Philippe Lamour	BS 38 BS 39 BS 144 BS 146	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI PROVENCE	MB MAINTENANCE	385 Avenue Jean Monnet	BC 91	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI EJB	BIANCONE	465 Avenue Jean Monnet	BC 96	Non communiqué
30032	Beaucaire	SELECT INVEST	LIDL	ZAC les Milliaires	CK 320-LOT 7 ET 14	Non communiqué
30032	Beaucaire	ALDI MARCHE	ALDI MARCHE	ZAC les Milliaires	CH 451	Non communiqué
30032	Beaucaire	CNR	Moncigale	25 Avenue Henri Dunant	BS 104	Non communiqué
30032	Beaucaire	SEVE David	EARL Mas du soleil	180 Avenue Philippe Lamour	BS 66	Non communiqué
30032	Beaucaire	SNAAM	SNAAM	15 Rue Robert Schuman	BC -9 BC11 147 et 149	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI ARCHES IMMO	SOTRACO	190 Avenue Pierre et Marie Curie	BS42 A BS 48	0495065 F

**Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Dit** que ces exonérations, délibérées en 2021, s'appliqueront à compter de 2022.

**Article 1 ) Dit** que la présente sera notifiée au Centre Départemental d'Impôts Foncier pour mise en œuvre.

**Article 2) Décide** d'exonérer de TEOM 2022 les entreprises ci-dessus listées.

**Article 3) Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire  
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-104</b>		
OBJET		
<b>BUDGET SPANC Admission en non valeur</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCAATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant la taxe sur la fosse septique pour des sommes dues sur le budget du SPANC la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Où l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 18 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE avec procuration d'Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE avec procuration d'Yvette ROUVIER, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ avec procuration d'Audrey CIMINO, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 108,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Nom du Redevable : CAFFORT Jean-Louis

Année	N° Titre	Montant	Nature de la recette
2009	2-150	38,00 €	Taxe fosse septique
2008	1-151	38,00 €	Taxe fosse septique
2008	900009000204	32,00 €	Taxe fosse septique
	<b>TOTAL</b>	<b>108,00 €</b>	

**Article 2** : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le budget du SPANC.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

**Séance du 29 septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-105</b>		
OBJET		
<b>BUDGET ENVIRONNEMENT</b> Admission en non valeur		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CONVOCAION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant la redevance spéciale pour des sommes dues sur le budget Environnement de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Où l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 18 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE avec procuration d'Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOGASSE avec procuration d'Yvette ROUVIER, Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ avec procuration d'Audrey CIMINO, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 30,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Année	N° Titre	Nom du redevable	Montant	Nature de la recette
2019	120	CABASSE	30,00 €	Redevance spéciale
	<b>TOTAL</b>		<b>30,00 €</b>	

**Article 2 :** Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le budget Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	26	33
QUESTION N°		
21-106		
OBJET		
<b>Demande de Subvention Etat : Cheffe de projet Petites Villes de Demain</b>		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCAION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL**

**Etait absent : M. Alain FOUQUE**

**Procuration : de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE**

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**Monsieur le Président expose** aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a été retenue au titre du programme Petites Villes de Demain pour les communes de Beaucaire et Bellegarde, en lien avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes.

Cette action concertée et coordonnée permettra de mettre l'accent sur les deux centres villes de ces communes afin de maintenir et développer leur attractivité. De nombreuses actions seront à mettre en œuvre. Celles-ci seront réalisées au sein d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui sera à finaliser sous 18 mois et mise en œuvre au cours des prochaines années, jusqu'en Mars 2026, en lien avec les politiques Etat, Régionales (Contrat Territorial Occitanie) et Départementales.

L'Etat accompagne les territoires en mettant à disposition des capacités d'ingénierie (Banques de Territoires, CEREMA etc...) en cofinçant le poste de chef de projet en charge de mettre en place et d'animer ce dispositif important pour nos communes.

Le cofinancement du poste peut atteindre 75 % du coût global annuel du poste de chef de projet (coût plafonné à 55 000 € en cas de réalisation d'une OPAH -RU, ce qui est le cas de notre intercommunalité), et plafonné à 45 000 € en l'absence.

Propose au Conseil de solliciter le soutien de l'Etat par le cofinancement du poste de la cheffe de projet au taux normal selon le plan de financement suivant :

Coût annuel : Salaires et charges =	56 700 €
- Etat 75 %	41 250 €
- CCBTA 25 %	13 750 €

**Où l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter le soutien de l'Etat par le cofinancement du poste de la cheffe de projet au taux normal selon le plan de financement suivant :

Coût annuel : Salaires et charges =	56 700 €
- Etat 75 %	41 250 €
- CCBTA 25 %	13 750 €

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#*

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
la publication le*

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-107</b>		
OBJET		
<b>SPL – Clôture opération Réhabilitation et extension du Centre Culturel Georges Brassens à Fourques</b>		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCATION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

**Monsieur le Président** rappelle que par délibération n° 17-038 du 11 Septembre 2017, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL une convention de mandat pour la réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Georges Brassens à Fourques.

Les marchés de travaux ont démarré le 8 février 2019, pour une durée de 13 mois, soit une réception prévisible en mars 2020. La réception a été prononcée le 12 mars 2020.

La période de Garantie de Parfait Achèvement s'est achevée en mars 2021, et tous les désordres ont été levés. L'ensemble des marchés est clôturé.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, pour un montant de 1 469 066, 49 € TTC et d'autres part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 1 492 363, 93 € TTC.

A ce jour, la mission confiée à la SPL est terminée.

La SPL propose un protocole de clôture de l'opération avec un solde de 23 297, 44 € TTC à reverser au budget du siège.

Propose au conseil d'accepter ce protocole de clôture.

Demande au conseil de se prononcer.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le protocole de clôture ;
- **D'émettre** le titre de recette à l'encontre de la SPL pour un montant de 23 297, 44 € TTC.
- **D'habiliter** Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Vice-président ou Monsieur Jean-Marie GILLES, Vice-président, au titre du contrôle analogue, à signer le présent protocole de clôture ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*A Beaucaire, le*

*Le Président,  
#signature#*

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-108</b>		
OBJET		
<b>Subventions Clubs Taurin 2021</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

**Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL**

**Etait absent : M. Alain FOUQUE**

**Procuration : de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE**

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière d'Actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la **culture régionale** et des **traditions camarguaises** et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

Considérant l'organisation du « Challenge 2021 Beaucaire Terre d'Argence » et la nécessité de permettre aux associations de participer activement à cet événement organisé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Les subventions ont été attribuées par délibération du bureau n°B21-017 du 31 Mai 2021.

Pour la finale, il y aura un surcoût lié à la participation d'une manade supplémentaire.

Propose au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire de 250 € au Club Taurin le 5 Franc.

**Où l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Article 1)** Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 250 € au Club Taurin le 5 Franc

**Article 2)** Les crédits sont prévus au budget principal 2021.

**Article 3)** Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*A Beaucaire, le  
Le Président,  
« signature#*

**Séance du 29 Septembre 2021**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	33
QUESTION N°		
<b>21-109</b>		
OBJET		
<b>Atelier relais Bellegarde demande de subvention DETR actualisation</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
20/09/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf septembre deux mille vingt et un, le conseil de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Jean Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

**Etait absent :** M. Alain FOUQUE

**Procuration :** de Catherine CHARDON CLIMENT Catherine à Jean Marie FOURNIER, Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Delphine POIRIER à Frédéric MARTIN, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 3 février 2020 (n° B20-007) le bureau communautaire avait sollicité divers cofinanceurs pour obtenir une subvention en vue de la réalisation de l'atelier relais sur le parc d'activités le Rieu à Bellegarde.

Dit qu'il est nécessaire d'actualiser ladite délibération.

Rappelle que le projet consiste à créer un atelier relais destiné à une entreprise artisanale qui occupera le lot numéro 1 du parc d'activité.

Le bâtiment est actuellement en construction, il s'agit de procéder à une actualisation du dossier pour la bonne instruction de notre demande de soutien financier auprès de l'Etat par fonds DETR.

Propose le plan de financement suivant

Coût des travaux 250 687,53 € HT  
Maitrise d'œuvre 13 600,00 € HT  
Total opération 264 287,53 € HT

Subvention état DETR 65 880,00 €  
CCBTA pour le solde 198 407,53 €  
Total recettes 264 287,53 €

Demande au Conseil de se prononcer pour approuver le plan de financement modifié tel que présenté ci-avant et solliciter auprès de Madame la Préfète du Gard l'attribution d'une subvention à hauteur de 65 880 €

**Oui l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Article 1)** Approuve le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus

**Article 2)** Sollicite auprès de Madame la Préfète du Gard l'attribution d'une subvention à hauteur de 65 880 €

**Article 3)** Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

*Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

A Beaucaire, le  
Le Président,  
#signature#